

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ère) Messieurs et Madame, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, François Thibault et Audrey Charron-Brousseau.

Madame Ginette Sheehy, conseillère est absente (absence motivée, motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h01, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

## ORDRE DU JOUR

### **OUVERTURE DE LA SESSION :**

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- 3) Ratification des déboursés;

### **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4) Projet de règlement de démolition (déterminer si applicable à l'ensemble des bâtiments ou seulement aux bâtiments patrimoniaux);
- 5) Période de questions;

### **AFFAIRES NOUVELLES :**

- 6) Correspondance : Lettre ministère de l'Environnement (programme sur la redistribution 12 275,72\$).
- 7) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles;
- 8) Avis de motion règlement 356-23, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023;
- 9) Dépôt et présentation du projet de règlement 356-23, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023;
- 10) Demande des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) proclamation des journées du 13 au 17 février « Les journées de la persévérance scolaire»;
- 11) Demande d'appui pour le maintien du comptoir de la SÉPAQ de la municipalité de la Minerve;
- 12) Dépôt du règlement de contrôle intérimaire # 286 de la municipalité d'Arundel;
- 13) Mise à jour du plan de sécurité civile ;
- 14) Ajustement du taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2023;
- 15) Inscription Benoit Chevalier, formation éthique et déontologie;
- 16) Octroi d'un mandat au CCU / recommandation modification règlement zonage en ce qui concerne les bâtiments temporaires commerciaux;

- 17) Varia : Formation d'un comité pour la Fête nationale 2023;  
Modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023;
- 18) Période de questions;
- 19) Levée de la session.

**RÉSOLUTION 05-23**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout de 2 sujets au point varia;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 06-23**  
**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 277-22 à 309-22 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 07-23**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11132 à 11169 inclusivement, pour un montant de 52 580.92\$, des comptes à payer au 10/01/2023 au montant de 28 304.09\$, des salaires numéros 500216 à 500252 inclusivement pour un montant de 26 097.50\$ ainsi que des prélèvements numéros 352 à 354 inclusivement pour un montant de 5 259.25\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

**COMPTES PAYÉS À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
11132	Défi Sport Tremblant	Souffleuse à neige	2 897.36\$
11133	Denommée Nancy	Remboursement frais de non-résident	50.00\$

11134	Les Équipements de Bureau des Laurentides	Photocopieur Contrat de service 2022 - ajustement noir 35.73 \$ Contrat de service 2022 - ajustement couleur 1585.71 \$ Contrat de service 13/12/22 au 12/12/23 - noir 275.94\$ Contrat de service 13/12/22 au 12/12/23 - couleur 2 483.46 \$	4 386.19\$
11135	Excavation R.B. Gauthier inc.	Pierre à glace	1 389.56\$
11136	Guindon Marguerite	CCU 07/12/2022	30.00\$
11137	Hydro-Québec	Électricité station de pompage 864.35 \$ Électricité garage 150.15 \$ Électricité hangar 89.70 \$ Électricité réservoir gravitaire 75.58 \$ Électricité caserne 466.24 \$ Électricité parc & terrain tennis 238.02 \$ Électricité maison des jeunes 29.67 \$ Électricité hôtel de ville 583. 83 \$ Électricité station de lavage 29.70 \$ Électricité patinoire 151.30 \$	2 678.54\$
11138	Miller Mélanie	Remboursement frais de non-résident	32.75\$
11139	Morissette Guy	CCU 07/12/2022	30.00\$
11140	MPMAG inc.	Frais arpentage - Stabilisation talus chemin de la Rouge	2 089.60\$
11141	Navarro Olivier	CCU 07/12/2022	30.00\$
11142	PG Solutions inc.	Contrat d'entretien et soutien des applications 2023 Accèsité Finances 9 291.12 \$ Gestion des permis 653.06 \$	9 944.18\$
11143	Promotek	Rapports carrière/sablère - janvier à juin 2022 Rapports carrière/sablère - janvier à décembre 2023	2 624.16\$
11144	Thibault François	Remboursement frais inscription formation	100.00\$
11145	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	136.32\$
11146	FNX-INNOV inc.	Service ingénierie - installation d'un groupe électrogène et mise à jour de la distribution électrique à l'hôtel de ville	1 333.71\$
11147	Hydro-Québec	Électricité puits aqueduc	86.93\$
11148	Urba + Consultants	Rédaction règlement de démolition	1 077.89\$
11149	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2022	9 554.93\$
11150	M.R.C. des Laurentides	Collecte & transport du plastiques agricoles oct. et déc. 2022	180.17\$
11151	Receveur Général du Canada	DAS décembre 2022	3 925.81\$
11152	Tetra Tech QI inc.	Service ingénierie - Enrochement de deux sections de la berge rue du Fer-à-Cheval	10 002.82\$
500216-500252	Employés	Salaires décembre 2022	26 097.50\$
<b>TOTAUX CHÈQUES</b>			<b>78 678.42\$</b>
352	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective décembre 2022	2 605.77\$
353	RREMQ	Régime de retraite novembre 2022	2 625.08\$
354	Poste Canada	Levée avis ébullition préventif	28.40\$
<b>TOTAUX PRÉLÈVEMENTS</b>			<b>5 259.25\$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>83 937.67\$</b>

**COMPTES À PAYER À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
11153	Librairie Carpe Diem	Livres	104.84\$
11154	Carquest Canada Ltée	Fluide d'échappement, graisse	359.53\$
11155	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre et décembre 2022	259.84\$
11156	Gilbert P. Miller & fils	Pierre 2-4", niveleuse 30/12	2 184.33\$
11157	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Asphalte froide top-mix	811.75\$
11158	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Remplacer lumière extérieure garage et réparer lumière extérieure station de pompage	439.80\$
11159	Pilon & Ménard, Huissiers de Justice inc.	Remises de documents	328.21\$
11160	Groupe Québéco inc.	Lance 1½ laiton	139.91\$
11161	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Vidange, fosse scellée - 203, rue Principale	316.18\$

11162	Purolator inc.	Frais de transport	28.28\$
11163	Serrurier Magic enr.	Remplacer serrure garage	160.97\$
11164	Service d'Arbres Loiselle	Abattage arbre dangereux	5 937.02\$
11165	La Coop Ferme du Nord	Chlore	132.11\$
11166	Energies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	13 579.40\$
11167	Tenaquip Limited	Frais de transport	14.70\$
11168	Vermeer Canada inc.	Réparer déchiqueteuse à branches	1 860.91\$
11169	Visa Desjardins	Courrier recommandé, timbres, boulons, écrous, cartes-cadeaux, mouchoirs, produits nettoyants, papier hygiénique, pelle aluminium, pinceaux, rouleaux, abonnement mensuel zoom, essence	1 646.31\$
<b>TOTAL</b>			<b>28 304.09\$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

### **RÉSOLUTION 08-23** **PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 novembre 2022 de par la résolution 253-22, un mandat a été octroyé à un urbaniste pour la rédaction d'un règlement de démolition afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'** afin d'effectuer la rédaction du règlement le conseil doit déterminer s'il entend appliquer ce règlement à l'ensemble des bâtiments ou seulement pour les bâtiments patrimoniaux;

**ATTENDU QUE** ces demandes doivent être traitées par un comité pour recommandation au conseil;

**ATTENDU QUE** le but de ce règlement est de protéger les bâtiments patrimoniaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil informe l'urbaniste qu'il désire que ce règlement soit applicable seulement aux bâtiments patrimoniaux (un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par la MRC des Laurentides en vertu de l'article 120 de cette loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 09-23**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la directrice générale/greffière-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien, accordés par la municipalité;
- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 10-23**

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 356-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2023**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Benoit Gratton de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 11-23**

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 356-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du projet de règlement numéro 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 12-23**

### **DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL)**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élus des Laurentides ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 11,2% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 13 au 17 février 2023, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème de « L'important c'est d'y CROIRE ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Nous le savons toutes et tous : CROIRE à la réussite de nos jeunes, c'est leur donner une belle motivation de poursuivre leur parcours.

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

DE PROCLAMER les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer;

D'appuyer les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 13-23**

#### **APPUI POUR LE MAINTIEN DU COMPTOIR DE LA SÉPAQ AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA MINERVE**

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la fermeture du comptoir de la Société des établissements de plein air (SÉPAQ) de la Minerve qui s'opérait conjointement avec le bureau d'accueil touristique;

**CONSIDÉRANT** le fait que le poste de la Minerve est devenu le seul poste d'entrée à Papineau-Labelle pour les Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les clients de la SÉPAQ n'utilisent pas aisément internet et les services en lignes;

**CONSIDÉRANT** l'impact de cette fermeture sur les citoyens de la Minerve et des environs qui ne pourront plus se procurer sur place les droits d'accès, dont notamment ceux des lacs situés sur leur territoire, soit le lac des Mauves et le lac Marie-Le Franc;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens préfèrent encore venir chercher leurs droits en personne dans les bureaux de la SÉPAQ plutôt que d'utiliser les services en ligne, puisqu'ils bénéficient de plusieurs conseils et d'informations pertinentes et importantes;

**CONSIDÉRANT** l'importance de créer et maintenir les emplois à la Minerve;

**CONSIDÉRANT** l'impact économique du fait que les gens n'auront plus à arrêter à la Minerve;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

D'appuyer la Municipalité de la Minerve dans sa demande à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de reconsidérer leur décision quant à la fermeture du comptoir de la SÉPAQ de la Minerve;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 14-23**

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286 DE LA MUNICIPALITÉ D'ARUNDEL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du règlement # 286 modifiant le règlement de contrôle intérimaire # 272 relativement aux nouveaux lotissements de 5 lots et moins et visant les sous-catégories d'usages habitation H1, H2, H5 et H6 de la Municipalité d'Arundel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 15-23**

**MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET TRANSMISSION DE COPIES**

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au plan de sécurité civile (mise à jour des responsables, etc);

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de sécurité civile des copies doivent être transmises à certaines personnes responsables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise la mise à jour du plan selon les modifications apportées et la transmission de copie aux personnes responsables mentionnées audit plan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 16-23**

**AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2023 soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,68\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,62\$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 200 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 17-23**

**INSCRIPTION DE MONSIEUR BENOIT CHEVALIER À LA FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

ATTENDU QUE tout membre d'un conseil d'une municipalité doit dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités est attestée conforme à la loi par la Commission municipale du Québec (CMQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'inscription de Monsieur Benoit Chevalier, maire à la formation de la FQM. Les frais d'inscription sont à la charge de la municipalité et remboursable sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 18-23**

#### **OCTROI D'UN MANDAT AU CCU / RECOMMANDATION RÈGLEMENT ZONAGE EN CE QUI CONCERNE LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES COMMERCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE présentement à notre connaissance, 2 établissements commerciaux utilisent des abris temporaires pour l'entreposage de matériaux et ceci de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation d'urbanisme ne permet pas d'utiliser ce genre d'abris de façon permanente et pour cet usage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil octroi un nouveau mandat au CCU, soit celui-ci de lui transmettre ces recommandations en regard à cette problématique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 19-23**

#### **FORMATION D'UN COMITÉ POUR LA FÊTE NATIONALE 2023**

ATTENDU QUE le conseil désire former un comité pour planification et l'organisation de la Fête nationale 2023;

ATTENDU QUE lors de planification budgétaire 2023, un budget a été prévu en ce sens;

ATTENDU QUE pour bien faire le conseil compte sur l'implication de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que de la publicité soit faite afin de recruter des bénévoles pour former un comité pour la planification et l'organisation de la Fête nationale 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 20-23**

#### **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du CM la date et l'heure des séances ordinaires de l'année 2023 ne peuvent être modifiées que par l'adoption d'une résolution du conseil et que cette modification doit faire l'objet d'un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reporter la date de la séance du conseil du mois de février, certains membres du conseil ayant d'autres engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le calendrier des séances du conseil est modifié de la façon suivante : Que la date de la tenue de la séance du mois de février prévue le 14 février est changée pour le 9 février 2023, 19h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 21-23**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Benoit Chevalier, maire.